



Paris, le 10 mars 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Tribunal administratif a jugé le 2 février dernier que la décision de la Ville de Paris de ne plus mettre en œuvre le service minimum d'accueil, tout en s'expliquant par les difficultés majeures d'organisation inhérentes à ce dispositif, n'était pas conforme à la loi du 20 août 2008.

La Ville appliquera naturellement cette décision de justice dans des conditions qui garantissent la sécurité des jeunes parisiens, exigence qui a toujours motivé ses actes. L'accueil sera donc assuré par des personnels volontaires, qualifiés, connus de la Ville et connaissant les consignes de sécurité des établissements scolaires. A ces personnels, pourront venir s'ajouter des personnes désignées par le rectorat de Paris, dont les qualités et compétences sont identiques à celles des personnels de la Ville.

Le mouvement de grève du 19 mars prochain s'annonce massif, rendant nécessaire la mise en place du SMA dans de très nombreuses écoles parisiennes. Un mouvement de grève touchera également les personnels de la Ville de Paris.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du SMA, compte tenu du nombre restreint d'agents susceptibles d'accueillir des enfants, ne pourra pas avoir lieu dans toutes les écoles concernées. Une information à destination des parents sera affichée dans toutes les écoles.

C'est pourquoi, les parents d'élèves sont invités dès maintenant à ne pas envoyer leurs enfants à l'école le 19 mars.

Contact presse

Krystel Lessard : 01 42 76 49 61

service.presse@paris.fr